

Le 2 mars 2009

À tous les occupants d'immeubles
non résidentiels,

**Objet : Taxation applicable aux
immeubles non résidentiels (INR)**

Madame,
Monsieur,

La Ville de Baie-Comeau a décidé de mettre en application, pour la présente année, la taxation sur les immeubles non résidentiels, soit la taxe mieux connue sous le vocable de taxe INR. Cette taxe, basée sur la valeur foncière de l'immeuble abritant vos activités, remplace la taxe d'affaires qui vous était imputable.

Cette modification au régime de taxation municipale signifie donc que vous ne recevrez pas de compte de taxe d'affaires cette année. Toutefois, comme le fardeau fiscal est ainsi reporté au propriétaire de votre immeuble, vous devez donc vous attendre à ce que ce dernier vous contacte pour en discuter.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations.

La directrice des finances,

DB/mb

Danielle Bernatchez, trésorière